

Tarifs :

Les tarifs sont fixés en fonction du quotient familial CAF ou MSA. Ils sont indiqués sur une feuille annexe.

- **La facturation du périscolaire** se fait à l'heure. Toute heure entamée est due, l'heure des « douchettes » faisant foi + forfait goûter pour le soir.

Pour le mercredi : facturation à l'heure entamée + forfait repas en fonction de votre inscription + forfait goûter facturé obligatoirement pour les enfants présents l'après-midi. Pas de départ possible avant 16h30.

- **La facturation de l'ALSH** est forfaitaire. Celle **du péri-accueil** se fait à l'heure. Toute heure entamée est due, l'heure des « douchettes » faisant foi.
- **Tout départ de l'enfant après l'heure de fermeture** (19h00 pour le périscolaire, 18h30 et/ou 19h pour le péri accueil) entraînera des sanctions financières - 5€ par quart d'heure, l'heure des « douchettes » faisant foi.

La Caf, la MSA et la CDC Aunis Sud sont les partenaires financiers de VLTL.

Paielement :

- Le paiement peut se faire par chèque bancaire, postal, espèces, CESH, virement bancaire et ANCV (chèques vacances).
- Les ANCV seront acceptés sur les périodes de vacances scolaires. Les CESH seront acceptés sur les activités périscolaire pour les enfants scolarisés en maternelle ou en élémentaire et sur les activités extrascolaires(ALSH) pour les enfants de moins de six ans.

Les chèques CESH et les chèques vacances ne pourront faire l'objet ni d'avoir, ni de remboursement et ni d'encaissement anticipé.

En cas de non-paiement, l'association se réserve le droit de ne plus accepter la famille sur toutes les activités de la structure.

Les paiements ou solde de paiements s'effectueront à terme échu pour l'accueil périscolaire et extrascolaire, dès réception de la facture par la famille.

Sécurité morale :

Tout enfant manifestant un manque de respect, un comportement violent à l'égard de ses camarades, de l'équipe d'animation ou de l'environnement sera sanctionné, les parents seront invités à rencontrer le directeur de la structure afin de connaître et de mieux comprendre les difficultés de l'enfant.

Sans changement à l'issu de cet entretien, l'enfant sera exclu de l'accueil périscolaire ou de l'accueil de loisirs. Cette décision sera prise en accord avec la présidente de l'association Vacances Loisirs.

Toute réclamation ou demande de rendez-vous, faite par courrier dûment signé par les parents, sera adressée au préalable, à la présidente de l'association Vacances Loisirs.

Pour tout changement apporté à ce règlement intérieur au cours de l'année, l'association en informera les familles par affichage au sein des accueils du Thou et de Landrais.

En cas de non-respect des engagements ci-dessus, l'adhésion sera considérée comme caduque

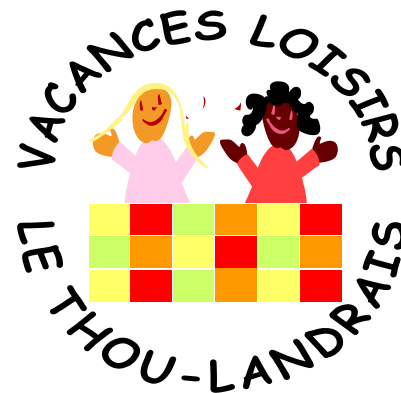
Prénom et Nom des parents :

Signature

Cachet de la structure :

REGLEMENT INTERIEUR DE VACANCES LOISIRS LE THOU LANDRAIS

septembre 2018- août 2019



Vacances Loisirs le Thou-Landrais
15 rue du champ de foire 17290 LE THOU
☎ 05.46.35.12.24 e-mail : vltl@hotmail.fr

Objet :

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'inscription et d'utilisation des activités de l'association Vacances Loisirs, pour les enfants de 3 à 12 ans (avant si scolarisés), afin d'éviter tout incident.

Lieu d'accueil :

- ❖ Place des écoles au Thou : accueil périscolaire / accueil extrascolaire (ALSH de 9h à 17h) / péri-accueil (1))

(1) temps d'accueil avant et après la journée d'ALSH

Adhésion :

Elle est obligatoire pour toute personne désirant inscrire son (ses) enfant(s) aux différentes activités de l'association Vacances Loisirs. Le montant est fixé annuellement par le conseil d'administration. L'adhésion est valable pour une année scolaire, par famille. Elle se déclenche et est facturée à la première utilisation.

Aucun appel à cotisation ne sera fait pour le renouvellement de l'adhésion.

➤ Pièces à fournir avant la 1ère utilisation :

- La fiche de renseignements dûment complétée et signée.
- L'attestation d'assurance extrascolaire (individuelle).
- La fiche sanitaire renseignée (cf vaccinations : photocopies ou attestations possibles).
- La photocopie du quotient CAF ou MSA pour les bénéficiaires.
- Le règlement intérieur signé.
- Le paiement de la cotisation.

En cas de dossier incomplet, l'enfant ne peut être accueilli. Il doit être renouvelé à chaque rentrée scolaire.

Inscription :

- l'accès aux différents services de l'association se fait sur inscription. Les feuilles d'inscription sont à retirer au bureau et sont accessibles sur les sites internet des mairies du Thou et de Landrais.

➔ **Extrascolaire (ALSH) :** - Inscription obligatoire avant chaque période de vacances par écrit avec le versement d'un acompte de 30%.

➔ **Périscolaire :** les inscriptions se font par écrit à partir du mois précédent.

Absence : Les absences pour maladie devront être justifiées par un certificat médical remis au responsable de l'accueil dans les 8 jours (maximum) qui suivent l'absence.

-périscolaire : Toute absence ou annulation hors délai (3 jours avant la date concernée et par écrit) sera facturée au prix du forfait annulation en vigueur révisable à chaque modification tarifaire.

- Extrascolaire période de vacances : Toute absence ou annulation après la date de clôture des inscriptions sera entièrement facturée.

Jours et horaires d'ouvertures :

- Périscolaire** : - les lundis, mardis, jeudis, vendredis, le matin de 7h30 à 8h35
- les lundis, mardis, jeudis, vendredis le soir de 16h25 à 19h00, heure limite.
- le mercredi en période scolaire de 7h30 à 19h00.

-**Extrascolaire (ALSH)** : de 9h à 17h00 pour toutes les périodes de vacances.

Pour les parents qui en ont besoin, un temps de péri-accueil est mis à disposition pendant l'ALSH

- petites vacances : de 7h30 à 9h et de 17h à 19h

- juillet : de 7h30 à 9h et de 17h à 18h30

Les parents doivent accompagner leurs enfants jusque dans les locaux de l'accueil périscolaire et de l'ALSH. Les enfants ne quitteront l'accueil périscolaire, l'ALSH et le péri-accueil qu'avec les personnes mandatées.

Toute affaire personnelle doit être marquée au nom de l'enfant. En cas de perte, l'association se dégage de toute responsabilité.

-**séjours** : L'association propose des séjours accessoires à l'accueil de loisirs en juillet (modalités définies en cours d'année).

Horaires d'accueil administratif :

- les lundis et jeudis de 7h30 à 11h30 et de 13h30 à 18h00. En dehors de ces temps, aucun dossier ne sera traité.

Fermeture de la structure :

- entre Noël et 1^{er} de l'an ainsi que le mois d'août.

Les dates seront communiquées à chaque début d'année scolaire par voie d'affichage.

Alimentation :

Le goûter du périscolaire, les repas de l'ALSH et des séjours sont fournis.

Si votre enfant présente des contres indications alimentaires, vous devrez fournir un certificat médical. Un protocole sera alors établi entre les parents et l'équipe d'animation.

Santé :

En cas d'urgence, l'équipe d'animation s'engage à prévenir la famille, et à contacter le 15 si nécessaire.

Les interdits :

- bonbons, bijoux, portables et jeux électroniques ainsi que tout objet considéré comme dangereux.
- tous jeux ou jouets amenés par l'enfant doivent être signalés à son arrivée à l'équipe d'animation. L'équipe d'animation n'est pas responsable de la perte et/ou de la détérioration des jeux et jouets.
- les médicaments sont interdits (à l'exception de certains cas sur présentation d'un certificat médical et en accord avec le responsable de l'accueil).

Assurance :

L'assurance est fortement conseillée aussi bien en Responsabilité Civile (dommage causé par votre enfant à autrui) qu'en Garantie Individuelle (dommage subi par votre enfant).

